



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Cycle de conférences



LES VENDREDIS DU SAVOIR

Pour quoi ?

- Enrichir la culture générale et administrative des agents de l'Etat.
- Contribuer à l'enrichissement personnel des agents et les ouvrir sur le monde.
- Préparer les candidats aux concours ou examens professionnels.
- Contribuer à la construction de votre parcours professionnel et ouvrir des perspectives de mobilité.

Pour qui ? Tous les agents des services et établissements publics de l'Etat.

Comment ?

- Interactivité : 2h avec une présentation théorique puis l'ouverture vers un débat. La conférence n'est pas une session de formation classique.
- Animation par l'une des deux formatrices du HC. Appel aux cadres des services et établissements publics de l'Etat pour accroître le vivier des intervenants et multiplier les champs du savoir.
- Un agent volontaire, candidat à un examen/concours et souhaitant perfectionner son expression orale, pourra se proposer pour réaliser un court exposé.
- Consultation des supports de présentation et poursuite des échanges grâce à une plateforme d'échanges et à la création d'une rubrique dédiée sur l'intranet du HC.
- Organisation des conférences possible en visio-conférence.

Quand ? Une conférence tous les derniers vendredis du mois (pause en juillet, août et décembre).

Où ? La conférence a lieu au haut-commissariat ou dans les locaux d'un autre service de l'Etat.

Sur quoi ? Liste prévisionnelle des thèmes établie en fonction de vos remontées et de l'actualité.

**L'organisation territoriale de la
République, un millefeuille
administratif ?**

Vendredi 26 février 2016
Anne-Victoria Letort

INTRODUCTION

- Un système territorial français, souvent qualifié de « mille-feuille ». Empilement des échelons.
- Une superposition de communes, intercommunalités, départements, régions.
- Extrême complexité.
- 2013 : lancement d'une nouvelle réforme territoriale, dite « Acte III de la décentralisation ».
- Débats, critiques et opposition.
- 2014 : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Maptam).
- 2015 : mise en œuvre de la nouvelle carte des régions, projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et deux élections locales (dite NOTRe).

CONTEXTE

La décentralisation est un processus d'aménagement du territoire.

Permet de transférer des compétences administratives de l'État vers les collectivités locales. (cf article 1er de la Constitution : « l'organisation de la République française est décentralisée »)

Aujourd'hui, quatre échelons administratifs locaux qui se partagent des compétences : commune, intercommunalité, département et région.

Empilement des échelons d'administration, compétences partagées et financements croisés.

Une organisation souvent illisible pour le citoyen et qui nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires.

→ Une importante réforme territoriale portée par le chef de l'État entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République.

En jeu : la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

La commune

La plus petite parcelle du territoire français.

Le canton

Plusieurs communes regroupées = un canton.

L'arrondissement

Plusieurs cantons regroupés = un arrondissement.

Le département

Plusieurs arrondissements regroupés = un département.

Sur le plan administratif, le gouvernement nomme le préfet qui s'occupe des affaires du département. Le préfet travaille dans la préfecture.

La région

Plusieurs départements regroupés = une région.

Le préfet de région est aussi le préfet du département où est la capitale de la région.

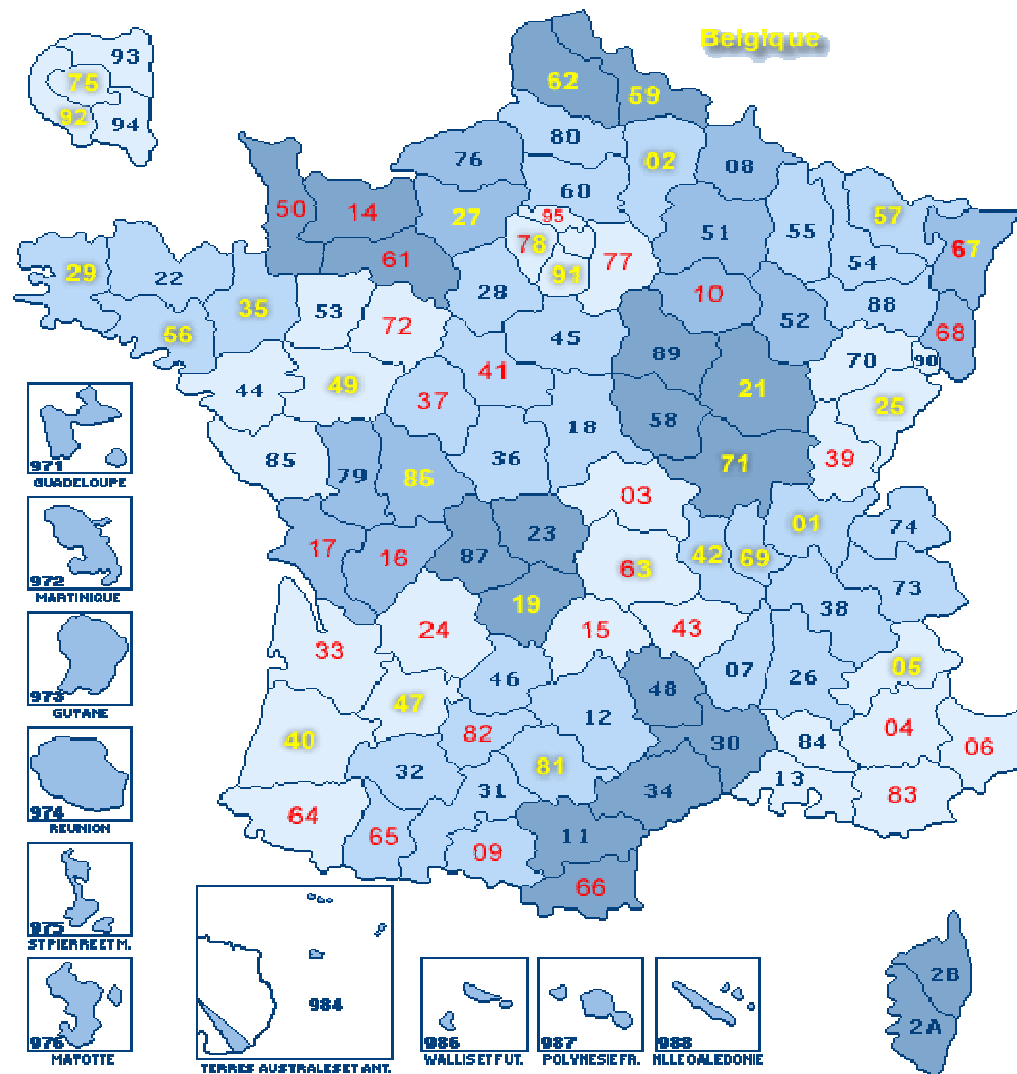
LES OUTRE-MER

- **Les départements d'outre-mer** : Guadeloupe, La Réunion.
Ces départements sont aussi des régions.
- **Les collectivités territoriales uniques** : Guyane, Martinique, Mayotte.
- **Les collectivités d'outre-mer** ne sont pas administrées comme les départements et les régions : Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **Les autres collectivités territoriales** : Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques et Clipperton.
Administration différente des DOM-TOM.
- **Collectivité sui generis** : Nouvelle-Calédonie.

QUELQUES DATES ET CHIFFRES

- La France compte :
 - 96 départements (2 en Corse, 94 en métropole),
 - 13 régions (22 avant janvier 2016) et 4 régions d'outre-mer,
 - 5 DROM dont 2 collectivités territoriales uniques
Les DROM sont également RUP de l'UE,
 - 5 COM,
 - 35 884 communes,
 - 3 700 cantons,
 - 327 arrondissements,
 - et 2 600 groupements intercommunaux.

La division du territoire français en communes date de la Révolution en 1789



DÉCONCENTRATION ET DÉCENTRALISATION DE L'ÉTAT

- **Transfert de compétences**, s'accompagnant de l'attribution des ressources nécessaires (sous la forme de subventions).
- La **décentralisation**, engagée par Gaston Defferre, avec la loi d'orientation du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- La France est depuis un État décentralisé et déconcentré :
 - un **État déconcentré** est un État centralisé qui est localement représenté par une autorité qui dépend de lui, qui fait appliquer ses décisions, qui lui obéit et qui lui rend des comptes ;
 - un **État décentralisé** est un État dans lequel une partie des décisions n'est plus prise par le pouvoir central, mais à l'échelon local par des assemblées délibérantes élues pour administrer des collectivités territoriales, qui jouissent d'une très grande indépendance.

LES CARACTÉRISTIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Chaque collectivité territoriale est dirigée par une assemblée élue :

- le **conseil municipal**, élu lors des élections municipales et présidé par le **maire**, administre la **commune** ;
 - le **conseil départemental**, élu lors des élections départementales et présidé par le **président du conseil départemental**, administre le **département** ;
 - le **conseil régional**, élu lors des élections régionales et présidé par le **président du conseil régional**, administre la **région**.
- Les communes se regroupent au sein de **structures intercommunales** administrées par des conseillers communautaires élus lors des élections municipales : communautés de communes, d'agglomération, etc. Elles transfèrent certaines de leurs compétences à ces structures.

LES GRANDS PRINCIPES DE GESTION

Autonomie, dans la limite de leurs compétences, définies par la loi.

Libre administration et indépendance : les CT disposent librement de leurs ressources dans les conditions fixées par la loi (elles perçoivent une partie des impôts dits « locaux »).

Personnes morales de droit public « surveillées » par le préfet, qui s'assure de la légalité de leurs décisions.

Le préfet est une autorité de l'Etat déconcentrée.

Existence d'une fonction publique territoriale (commune à tous les échelons territoriaux).

A l'exception des fonctionnaires de la ville de Paris, qui bénéficient d'un statut spécifique, ils se distinguent des fonctionnaires travaillant dans les préfetures et dans les administrations déconcentrées, qui appartiennent à la fonction publique de l'Etat.

LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- La commune : entretien et construction des écoles primaires et maternelles, état civil et élections. Elle gère l'eau potable, le ramassage des ordures ménagères, le traitement des déchets et des eaux usées.
Elle a des compétences :
 - en action sociale, par l'intermédiaire du CCAS ;
 - en action économique et en urbanisme : elle attribue par exemple les permis de construire ;
 - et en action culturelle et sportive.
- Le conseil départemental : entretien et construction des collèges, des transports scolaires, SDIS, construction et entretien des routes départementales. La loi du 6 janvier 1986 a confié aux départements l'aide sociale, la protection de l'enfance (par l'intermédiaire du service de l'Aide sociale à l'enfance) et la protection maternelle et infantile.
- Le conseil régional : formation professionnelle des adultes, entretien et construction des lycées, résidences universitaires et parcs naturels régionaux. Il finance et développe des transports en commun, une partie des routes, rocade et autoroutes. Il participe au développement économique et touristique de la région.
- Certaines compétences de la région, du département, de la commune et même de l'État vont progressivement être transférées aux structures intercommunales comme la métropole.

ZOOM SUR LES COMMUNES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cf fiche annexée au présent document

LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Les syndicats de communes
- Les communautés de communes
- Les communautés d'agglomération
- Les communautés urbaines
- La métropole de Lyon
- La métropole du Grand Paris
- La métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Les métropoles de droit commun
- Les pôles métropolitains
- Les pôles d'équilibre territorial et rural
- Les syndicats mixtes
- Et la « commune nouvelle ».

Fusion de l'Alsace avec la Lorraine et Champagne-Ardenne

Fusion du Nord-Pas-de-Calais avec la Picardie

Fusion de Midi-Pyrénées avec Languedoc-Roussillon

= trois fusions contestées, surtout la première.

Les autres **regroupements** ont été moins polémiques (Poitou-Charentes avec Limousin et Aquitaine, Bourgogne avec Franche-Comté, Rhône-Alpes avec Auvergne),
voire enthousiastes (les deux Normandie).



LA RÉFORME TERRITORIALE : POURQUOI ?

- Une **nouvelle puissance économique** aux régions en équilibrant le nombre d'habitants, environ 4 à 5 millions dans chaque région (mis à part les 12 millions de Franciliens et les 315 000 Corses)
- et une **meilleure répartition du PIB** sur la métropole.

Le Premier ministre, en juillet 2015 :

« Compétences clarifiées, collectivités territoriales renforcées : l'adoption de la #loiNOTRe est une grande avancée pour notre pays. »

LA RÉFORME TERRITORIALE : CE QUI CHANGE

- Répartition des compétences des collectivités locales modifiée.
- Suppression de la clause de compétence générale des régions et des départements (loi NOTRe, promulguée à l'été 2015).
- Conservation par le bloc communal de la clause de compétence générale.
- Révision de certaines compétences (loi Maptam, 01/2014) :
 - les régions gagnent des compétences en matière de transports publics et peuvent se porter candidates à la reprise de ports départementaux.
 - les départements sont consolidés juridiquement sur la solidarité sociale et territoriale même s'ils restent très fragiles sur le plan financier.

FOCUS SUR LES RÉGIONS

- Nouvelles compétences : élaboration des schémas régionaux de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation + compétence pour l'investissement et le fonctionnement des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (Creps).
- Principale disposition de la loi Maptam : économique.
- Pouvoir exclusif et élaboration des schémas de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Formation professionnelle, apprentissage et reconversion. Gestion de la formation des chômeurs, des travailleurs sociaux et des professions paramédicales.
- Transports (ports et aéroports, infrastructures dont dépendent en partie le développement économique et l'emploi). Responsables de l'organisation des transports collectifs routiers, y compris scolaires et ferroviaires en dehors des agglomérations.
- Lycées publics – bâtiments, recrutement du personnel non enseignant.
- Responsabilité en matière d'organisation et de financement des musées régionaux et de la conservation des archives. Attribution de subventions aux associations, soutenir les clubs et équipements sportifs.
- Des compétences clarifiées qui s'exercent en articulation avec les départements, principalement tournés vers les missions de solidarité, et les intercommunalités. Ces dernières doivent désormais couvrir un territoire d'au moins 15 000 habitants.

GAGNANTS ET PERDANTS

- Impact de la réforme sur 2 000 fonctionnaires. 500 changeront de lieu d'affectation.
- Mariage entre Auvergne et Rhône-Alpes → départ de la plupart des sièges des services de l'État de Clermont-Ferrand pour Lyon, à l'exception de la Draaf.
- Perte pour Limoges et Poitiers de certains de leurs sièges régionaux au profit de Bordeaux.
- Effet négatif en termes d'image même si les sites des anciennes directions régionales seront maintenus « *en quasi-totalité* » avec des effectifs « *comparables à ceux actuellement en poste* ».
- Développement de la notion de « direction multisites ».
- Optimisation immobilière *via* la réduction du nombre d'implantations et le regroupement de directions distinctes sur de mêmes sites immobiliers.
- Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine systématiquement regroupés avec les directions départementales des territoires.

**Si la nouvelle France régionale est née,
la véritable mise en œuvre de la réforme de l'État régional doit s'opérer dans les
deux prochaines années.**

LE CASSE-TÊTE DU NOM

- Nouveau nom des régions arrêté avant le 1er octobre 2016 à l'issue d'échanges entre le gouvernement, les élus et les populations locales.
- Aucune difficulté avec la nouvelle région de Normandie, née de la fusion entre Haute et Basse-Normandie.
- Casse-tête dans les 6 autres grands ensembles.
- Consultation en ligne lancée par certaines régions.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

<http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/motsculture/connaissances/orgaTerritoire/testOrgaTerritoire.htm>

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/municipales-2014-election/quiz-maire-commune-testez-vos-connaissances-avant-municipales.html>

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/elections-departementales-2015/quiz-departement-elections-departementales-testez-vos-connaissances.html>

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/elections-regionales-2015/quiz-elections-regionales-2015-testez-vos-connaissances.html>

A parau mai !

À vous la parole !

Nous écrire et s'inscrire :

formation@polynesie-francaise.pref.gouv.fr